

# COMMUNE DE SAINT-MARIENS

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge TROPHIME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 – Nombre de membres présents : 10 – Votants : 10

DATE DE CONVOCATION : 19/11/2016

PRESENTS : M. TROPHIME, Maire ; M. BOURREAU, Mmes LABRUNE-PELTON,  
DUHARD, M. LESCA, Adjoint ;  
Mmes CHARTIER, CHIRON, MEYNARD, DONNET, NOËL.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LAURIAT, LAFON, TOURNEUR,  
MM. VILLEMIN, MARTY, SARRAZIN, LEGRIS, GARUZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LESCA Jacques.

-----  
*Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.*

DELIBERATION N° 2016-66 – BP COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 VIREMENT DE CREDITS
--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de  
procéder au virement de crédits suivants sur le BP COMMUNE 2016 :

### **CREDITS A OUVRIR**

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	23	2313	49 Salles annexes	IMMOS EN COURS. – Constructions	+1 944,00
<b>TOTAL</b>						<b>+1 944,00 €</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	21	2138	30 Salle polyvalente	IMMOS CORPORELLES– Autres constructions	-1 944,00
<b>TOTAL</b>						<b>-1 944,00 €</b>

DELIBERATION N° 2016-67 – FOURNITURE ET POSE DE STORES BATIMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE DE SAINT-MARIENS
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire dans un souci de sécurité et de  
fonctionnalité de pourvoir de stores intérieurs le bâtiment (salles annexes) Place du 19 mars  
1962, dans lequel la bibliothèque médiathèque de Saint-Mariens a été aménagée. A cet effet  
lecture est faite du devis de la Société SERVISUN d'un montant de 2 359,20 € TTC, pour  
l'achat de 12 stores intérieurs qui seront installés dans le sas d'entrée, la salle principale et celle  
multimédia ainsi que le bureau ; puis le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

.../...

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de la Société SERVISUN sise à BORDEAUX LAC 33300, d'un montant de 1 966,00 € HT soit 2 359,20 € TTC, pour la fourniture et pose de stores intérieurs, comme explicité ci-dessus, dans le bâtiment de la bibliothèque médiathèque de Saint-Mariens, situé au N°1 Place du 19 mars 1962 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2016.

DELIBERATION N° 2016-68 – ACHAT MOBILIER POUR LA NOUVELLE CLASSE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de création d'une classe et d'une salle d'activités sont pratiquement terminés et qu'il convient de passer commande du mobilier scolaire comprenant des tables avec casiers, des chaises et un bureau pour le maître pour équiper la nouvelle classe, pour un montant de 3 024,51 € TTC selon le devis de MANUTAN Collectivités. Concernant la salle d'activités, le mobilier sera commandé ultérieurement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de valider l'offre financière de la Société MANUTAN Collectivités, d'un montant de 2 520,43 € HT soit 3 024,51 € TTC, pour l'achat du mobilier scolaire destiné à la nouvelle classe tel qu'explicité ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2016.

DELIBERATION N° 2016-69 – MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES PROCEDURE ADAPTEE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES
--

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'adhérer par délibération N° 2015-82 en date du 25 novembre 2015 à la convention constitutive du groupement de commandes dont la collectivité coordinatrice est la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour procéder à la consultation d'un marché d'assistance à la passation de marchés d'assurance, qui a été attribué à la Société ARIMA Consultants Associés.

Par délibération du Conseil Municipal N° 2016-46 du 07 juillet 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer la consultation pour ce marché de services à procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié sur la plateforme de dématérialisation demat-ampa (Association Marchés Publics Aquitaine) le 21 juillet 2016 pour les contrats d'assurances de la Commune de Saint-Mariens. Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA Consultants Associés, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de quatre ans.

.../...

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : Assurance des multirisques
- Lot 2 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de quatre compagnies d'assurances avant le 19 septembre 2016 à 17 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont été ensuite analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et le taux des primes ont été enregistrés. Elles ont été ensuite analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

1) Pour les lots N°1 à 2 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 60 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres ;
- Prix : pondération de 40 %.

2) Pour le lot N° 3 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 45 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres ;
- Prix : pondération de 35 % ;
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres...) : pondération de 20 %.

Le Cabinet ARIMA Consultants Associés est venu présenter son analyse le 18 novembre 2016 dont Monsieur le Maire donne lecture puis propose d'attribuer les marchés pour les lots N° 1 et 2 et d'arrêter le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances, comme suit, et déclare sans suite le marché pour le lot N° 3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant ou inhérents pour les quatre années à venir, avec la compagnie d'assurance retenue désignée ci-après et pour le taux des montants de primes suivants :

**Lot 1 : Assurance des MULTIRISQUES :**  
Contrat Formule de base + PSE 1 : Pas de franchise – Protection fonctionnelle  
Compagnie retenue : **SMACL Assurances** à NIORT  
Montant : Prime annuelle de **2 764,39 € TTC** ;

.../...

**Lot 2** : Assurance des **VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES** :  
Contrat Formule de base avec franchise de 75 € pour les cyclos / 150 € véhicules  
« légers » / 300 € véhicules « lourds »  
Compagnie retenue : **SMACL Assurances** à NIORT  
Montant : Prime annuelle de **1 511,91 € TTC**.

☞ DECIDE de valider la déclaration sans suite de la consultation concernant le marché d'assurances pour le lot 3 – Assurance des prestations statutaires.

☞ DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances de la compagnie d'assurances seront inscrits au budget de la commune de l'année 2017.

DELIBERATION N° 2016-70 – CONTRATS D'ASSURANCE ANNEE 2017 – CNP RISQUES INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL – AGENTS AFFILIES A LA CNRACL – AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture de l'ensemble des risques incapacités du personnel. Les primes annuelles afférentes à ces contrats incluent les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De souscrire aux contrats assurance du personnel proposés par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces contrats.

DELIBERATION N° 2016-71 – CONTRATS D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL ANNE 2017 – CNP – CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a conclu des contrats avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. Les primes annuelles afférentes à ces contrats incluent les frais de gestion des contrats.

La gestion de ces contrats d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

.../...

Il propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De confier au Centre de Gestion la gestion des contrats conclus avec la CNP Assurances pour la couverture du risque incapacités du travail du personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Questions diverses :

↳ **Inauguration nouvelle classe et médiathèque de Saint-Mariens :** L'assemblée décide que ces deux inaugurations se dérouleront successivement le samedi 21 janvier 2017 à partir de 15 heures.

↳ **Spectacle de fin d'année pour les élèves de l'école de Saint-Mariens :** La représentation est prévue le mercredi 14 décembre 2016 à 10 heures à la salle polyvalente.

*La séance est levée à 22 heures.*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.